



## Règlement-taxe concernant la location des salles communales et du matériel communal

### Article 1. – Taxe de location des salles

Pour l'application des tarifs suivants, une location est considérée comme la mise à disposition des immeubles communaux, à savoir le Centre Camille Ney à Ell et « Al Schoul » à Roodt, deux jours avant la manifestation et deux jours après la manifestation. Durant cette période, l'utilisateur est tenu de remettre la salle dans son état initial. Tout jour supplémentaire de location non prévue dans la demande de réservation entraînera l'application d'une pénalité, notamment une taxe additionnelle par jour.

La taxe de location de salle et la taxe pour la mise à disposition du matériel et du mobilier doivent être payées à l'avance. La location de la salle comprend la mise à disposition du matériel et du mobilier sur place. La taxe de location des immeubles communaux est un prix forfaitaire incluant les frais d'eau, d'énergie et de vidage des poubelles.

La taxe de location doit être réglée dans un délai d'une semaine après l'accord de la réservation. Celle-ci ne sera définitive qu'après réception du paiement de la taxe due.

Au cas où les lieux et les matériaux seront réceptionnés dans un état requérant des travaux de nettoyage supplémentaire, les frais de nettoyage seront facturés au locataire à un tarif de 50€ par heure. En cas manque de personnel communal au service conciergerie ou nettoyage, le nettoyage sera exécuté par une entreprise externe entraînant la refacturation des frais au locataire.

En cas de perte de clé ou badge d'une salle louée la somme de 25 € sera due. La somme sera facturée au locataire en question.

Les tarifs pour la location du Centre Camille Ney à Ell sont fixés commune suit :

<b>Taxe de location pour le « Centre Camille Ney »</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Objet</b>	<b>Taxe pour une location</b>	<b>Taxe de supplémentaire par jour</b>
<b>Associations locales</b>	Réunion	0 €	0 €
	Manifestation sans but commercial	0 €	
	Manifestation à but commercial	0 €	
<b>Associations non-locales</b>	Réunion	200 €	300 €
	Manifestation sans but commercial	1.500 €	
	Manifestation à but commercial	2.500 €	
<b>Résidents</b>	Réunion	100 €	150 €



<b>(personnes physiques)</b>	Manifestation sans but commercial	750 €	
	Manifestation à but commercial	1250 €	
<b>Non-résidents (personnes physiques)</b>	Réunion	200 €	300 €
	Manifestation sans but commercial	1.500 €	
	Manifestation à but commercial	2.500 €	
<b>Sociétés résidentes/ non-résidentes</b>	Réunion	200 €	300 €
	Manifestation sans but commercial	1.500 €	
	Manifestation à but commercial	2.500 €	
<b>Œuvre de bienfaisance<sup>1</sup></b>	Toute manifestation	0 €	0 €

<sup>1</sup> L'organisateur doit fournir une justification écrite.

Les tarifs pour la location de la salle « Al Schoul » à Roodt sont fixés comme suit :

<b>Taxe de location pour la « Al Schoul »</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Objet</b>	<b>Taxe pour une location</b>	<b>Taxe de supplémentaire par jour</b>
<b>Associations locales</b>	Réunion	0 €	0 €
	Manifestation sans but commercial	0 €	
	Manifestation à but commercial	0 €	
<b>Associations non-locales</b>	Réunion	200 €	150 €
	Manifestation sans but commercial	interdit	
	Manifestation à but commercial	interdit	
<b>Résidents (personnes physiques)</b>	Réunion	100 €	150 €
	Manifestation sans but commercial	400 €	
	Manifestation à but commercial	interdit	
<b>Non-résidents (personnes physiques)</b>	Réunion	200 €	150 €
	Manifestation sans but commercial	interdit	
	Manifestation à but commercial	interdit	
<b>Sociétés résidentes/</b>	Réunion	200 €	150 €



<b>non résidentes</b>	Manifestation sans but commercial	400 €	
	Manifestation à but commercial	interdit	
<b>Œuvre de bienfaisance<sup>1</sup></b>			
	Toute manifestation	0 €	0 €

<sup>1</sup> L'organisateur doit fournir une justification écrite.

### **Article 2. – Taxe de location du matériel**

Tout matériel de cuisine et/ou mobilier réservé devra être récupéré au Centre Camille Ney situé au 40, Haaptstrooss L-8530 Ell, sur rendez-vous à fixer préalablement avec le responsable du service conciergerie ou son remplaçant. La durée maximale de location est limitée à 5 jours.

N.B. La livraison de la remorque à débit de boissons et de la remorque frigorifique ne peut être effectuée que par un ouvrier communal.

Les tarifs pour la location de la remorque à débit de boissons, de la remorque frigorifique, du matériel de cuisine et du mobilier du Centre Camille Ney sont fixés comme suit :

<b>Taxe de location pour le matériel</b>		
	<b>Taxe pour une location</b>	<b>Taxe de supplémentaire par jour</b>
<b>Remorque à débit de boissons</b>		
Associations locales	0 €	0 €
Communes du canton de Redange et la commune d'Attert	0 €	0 €
Syndicats intercommunaux, établissements publics et associations ayant leur siège dans le canton de Redange et l'asbl Parc naturel de la vallée de l'Attert	0 €	0 €
<b>Remorque frigorifique</b>		
Associations locales	0 €	0 €
Résidents organisant une fête <b>sans but</b> commercial	150 €	150 €
Résidents organisant une fête <b>avec but</b> commercial	300 €	150 €
Communes du canton de Redange et la commune d'Attert	0 €	0 €
Syndicats intercommunaux, établissements publics et associations ayant leur siège dans le canton de Redange et l'asbl Parc naturel de la vallée de l'Attert	0 €	0 €
<b>Matériel de cuisine<sup>2</sup></b>		
Associations locales	0 €	0 €

Résidents organisant une fête <b>sans but</b> commercial	100 €	150 €
Résidents organisant une fête <b>avec but</b> commercial	200 €	150 €
Communes du canton de Redange et la commune d'Attert	0 €	0 €
Syndicats intercommunaux, établissements publics et associations ayant leur siège dans le canton de Redange et l'asbl Parc naturel de la vallée de l'Attert	0 €	0 €
<b>Mobilier du Centre Camille Ney</b>		
Associations locales	0 €	0 €
Résidents organisant une fête <b>sans but</b> commercial	100 €	150 €
Résidents organisant une fête <b>avec but</b> commercial	200 €	150 €
Communes du canton de Redange et la commune d'Attert	0 €	0 €
Syndicats intercommunaux, établissements publics et associations ayant leur siège dans le canton de Redange et l'asbl Parc naturel de la vallée de l'Attert	0 €	0 €

<sup>2</sup> Le matériel suivant n'est pas disponible à la location. Il est uniquement accessible lors de la location du Centre Camille Ney :

- Chauffe-assiettes
- Bains-Marie
- Porte-assiettes

### **Article 3. – Paiement d'une caution**

Tout locataire de la salle Centre Camille Ney à Ell ou « Al Schoul » à Roodt, organisant une manifestation de grande envergure, doit s'acquitter d'une caution de 500 € à la recette communale. Cette caution doit être payée au plus tard une semaine après la réception de l'accord de réservation. La réservation ne sera confirmée qu'après le paiement de la caution dans le délai fixé. La caution sert de garantie pour couvrir les éventuelles réparations ou remplacements nécessaires. Si les lieux sont restitués en bon état, la caution sera remboursée au locataire dans les meilleurs délais.

### **Article 4. – Entrée en vigueur et disposition abrogatoire**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Il s'applique à toute demande introduite à partir de son entrée en vigueur. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures sur la même matière.